



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-078

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le permis de stationnement n° ST 26/022 autorisant la société Asten SAS - IDF BAT, située au 50-52, boulevard Saint Simon à Drancy (93705) à installer une grue mobile, au droit du 2 avenue du Lycée Lakanal à Bourg-la-Reine, les 13 et 14 avril 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation dans cette voie pendant la durée de présence de la grue mobile ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'une grue mobile, dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Société Asten SAS - IDF BAT, 50-52, boulevard Saint Simon 93705 Drancy	
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Les 13 et 14 avril 2026
Adresse des travaux :	<u>22 avenue Victor Hugo</u>
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>2 avenue du Lycée Lakanal</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : de 7h30 à 18h00

Circulation des véhicules :

par demi chaussée

basculement de circulation sur chaussée opposée

circulation alternée

régulée manuellement par un homme trafic

en chaussée rétrécie

interdite avec mise en place d'une déviation par les rues suivantes :

Vole(s) concernée(s) par la déviation :	Voie ou partie de voie interdite à la circulation
Rue Laurin, rue André Theuriet, avenue Victor Hugo et rue des Filmins à Sceaux	Avenue du Lycée Lakanal, entre l'avenue Victor Hugo et la rue Auguste Demmler

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir

basculée du côté opposé

présence d'une nacelle élévatrice

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable

maintenue sur chaussée

basculée sur chaussée avec ballassage

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>).

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Ville de Sceaux ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 19 mars 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le

30 mars 2026